

Conseil municipal

Séance publique de consultation du 15 septembre 2008

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 15^e jour de septembre 2008, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux et Stéphane Legrand, siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Philippe Lasnier, conseiller, est absent.
Monsieur Germain Poissant, conseiller, est absent.
Monsieur Marco Savard, conseiller, est absent.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

La séance débute à 19 h 15.

No 2008-09-0564

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique les projets de règlement suivants concernant les amendements aux règlements d'urbanisme, à savoir :

– Premier projet de règlement n° 0810

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-5542, à même une partie de la zone A-5524, située au nord-ouest de la rue Bellevue;
- De créer la zone A-5054 où seront aussi autorisés les usages de service de garde ou de pension pour animaux (sauf pour les chiens), de centre équestre ou d'école d'équitation, à même une partie de la zone A-5039, située à l'est de la Route 133, à proximité du chemin de la Grande-Ligne Est;
- De créer la zone C-5055 où seront aussi autorisés les usages de la classe « unifamiliale » et les usages de la « classe 8 » du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone A-5039, située à l'est de la Route 133, à proximité de la montée Bertrand;
- De créer la zone H-5590 où seront aussi autorisés les usages de la classe « unifamiliale » de 2 étages, à même une partie de la zone H-5561, située à l'ouest du chemin des Patriotes Est dans le secteur des rues Jacqueline et Mario;
- De retirer les dispositions applicables aux maisons mobiles pour la nouvelle zone H-5590, et d'autoriser les bâtiments accessoires en marge avant;
- De remplacer les usages I1-06 « Industrie de conditionnement des produits alimentaires » par les usages I1-16 « Fabrication de machines » dans la zone I-5527, située à l'est du rang Saint-Édouard, à proximité de la rue René »

– Premier projet de règlement n° 0811

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-2781, à même une partie des zones H-2768 et H-2070, située au nord-ouest de la rue Léger, à proximité de la rue des Fortifications;
- D'agrandir les limites de la zone H-3089, à même une partie de la zone P-3017, située à l'intersection de la 2^e Rue et de la 2^e Avenue;
- D'agrandir les limites de la zone P-3017 à même une partie de la zone H-3035, située à l'intersection de la 2^e Rue et de la 2^e Avenue;
- De modifier l'affectation de la zone P-3017, présentement à dominance communautaire, pour une affectation à dominance commerciale, et d'autoriser spécifiquement les usages C4-03 (services communautaires) et C4-02-09 (centre sportif, piscine ou gymnase);

15 septembre 2008

- De créer la zone H-3093, à même une partie de la zone H-3068, située au nord de la 8^e Avenue, à proximité des rues Balthazard et Riendeau, et d'autoriser les habitations multifamiliales comportant 4 ou 5 logements;
- De modifier l'affectation de la zone H-3115, présentement à dominance résidentielle, pour une affectation à dominance commerciale, et d'autoriser spécifiquement les usages C5-01-01 (marina ou service de location de bateaux) et C9-03-01 (vente au détail, entretien ou réparation des bateaux, embarcations ou leurs accessoires);
- De fixer les types d'implantation pour une habitation collective dans la zone C-3031, située sur la 1^{ère} Rue, entre la 4^e Avenue et la 5^e Avenue »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ces projets de règlements et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ces règlements.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 19 h 20

Greffier

Maire

Séance ordinaire du 15 septembre 2008

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 15^e jour de septembre 2008, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux et Stéphane Legrand siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec,

15 septembre 2008

maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Philippe Lasnier, conseiller, est absent.
Monsieur Germain Poissant, conseiller, est absent.
Monsieur Marco Savard, conseiller, est absent.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe est présente.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2008-09-0565

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Pierre Hamel, demeurant sur la rue Brassard, réitère sa recommandation afin de décréter une interdiction totale des feux extérieurs sur le territoire de la Ville.
- Monsieur André Durand, demeurant sur la rue des Fortifications, désire obtenir certaines précisions relativement aux dispositions du règlement no 0777 qui ont pour effet d'exiger, à l'intérieur de la zone H-2081, une distance séparatrice d'au moins 250 mètres entre les gîtes du passant.

15 septembre 2008

D'autre part, monsieur Durand discute du projet d'urbanisation du boulevard Saint-Luc et demande certaines informations concernant ce projet.

- Monsieur André Morissette, demeurant sur la route 104, discute du règlement d'emprunt no 0807 relatif aux travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans le quartier Sacré-Cœur, et des hausses de taxes qui seront occasionnés par ces travaux.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2008-09-0566

Adoption des procès-verbaux de la séance du 25 août 2008 et de la séance du 2 septembre 2008

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance tenue le 25 août 2008 et de la séance tenue le 2 septembre 2008, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les procès-verbaux de la séance extraordinaire tenue le 25 août 2008 et de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2008 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-09-0567

Dépôt des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 14 et 25 août 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 14 et 25 août 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 septembre 2008

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AFFAIRES
JURIDIQUES, GREFFE**

No 2008-09-0568

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif
au règlement n° 0804**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0804 a été tenue les 8, 9 et 10 septembre 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0804 intitulé : « Règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour les travaux du ministère des Transports du Québec relatifs à l'installation d'un feu de circulation sur la route 104 à l'intersection du chemin du Grand-Pré et de l'avenue des Pins, décrétant une dépense n'excédant pas 273 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-09-0569

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif
au règlement n° 0805**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0805 a été tenue le 10 septembre 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0805 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est, décrétant une dépense n'excédant pas 11 048 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 septembre 2008

No 2008-09-0570

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0806

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0806 a été tenue le 8 septembre 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0806 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction du poste de pompage n° 13, situé sur la rue Jean-Talon, décrétant une dépense n'excédant pas 1 195 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-09-0571

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0809

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0809 a été tenue les 8 et 9 septembre 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0809 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de démolition de l'immeuble portant le numéro civique 53, rue Le Renfort, en vue de la construction d'un réservoir d'eau potable et l'aménagement d'un parc, décrétant une dépense n'excédant pas 776 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-09-0572

Signature d'un bail avec madame Marianne Bordage et monsieur Stephan Duchesne pour louer une partie du lot n° 620 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville

CONSIDÉRANT l'acquisition de la propriété sise aux numéros civiques 394 à 398 de la 9^e Avenue par madame Marianne Bordage et monsieur Stephan Duchesne;

15 septembre 2008

CONSIDÉRANT que Madame Bordage et Monsieur Duchesne souhaitent louer une partie du lot 620 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville, appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et située entre la limite arrière de leur propriété et la voie ferrée;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la location d'une partie du lot 620 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville, d'une superficie approximative de 1 000 m², en faveur de madame Marianne Bordage et monsieur Stephan Duchesne, pour une durée de dix (10) ans et moyennant un loyer annuel de cent dollars (100 \$), plus les taxes applicables.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2008-09-0573

Appel d'offres – SA-498-AD-08 – Travaux de construction d'infrastructures municipales dans les rues des Roitelets et Saint-Gérard

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour l'exécution de travaux de construction d'infrastructures municipales dans les rues des Roitelets et Saint-Gérard, cinq (5) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Construction Beaudin & Courville inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 559 829,87 \$
– <u>Carrière Bernier Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 609 095,97 \$
– <u>B. Frégeau & Fils inc.</u> (Saint-Alexandre)	1 627 324,52 \$

15 septembre 2008

–	<u>P. Baillargeon ltée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 636 970,24 \$
–	<u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 880 000,00 \$

CONSIDÉRANT que ces cinq (5) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Beaudin & Courville inc. », le contrat pour l'exécution des travaux de construction des infrastructures municipales dans les rues des Roitelets et Saint-Gérard, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 559 829,87 \$, taxes incluses.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'exécution de ces travaux de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt de la Ville au code budgétaire n° 22-407-64-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2008-09-0574

Appel d'offres – SA-514-AD-08 – Exécution de divers travaux et installations sportives dans certains parcs municipaux

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour l'exécution de divers travaux et installations sportives dans certains parcs municipaux, trois (3) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)	
	Option 1	Option 2
AGS Entrepreneur général inc.	370 410,60 \$	528 221,14 \$
Pavage du Haut-Richelieu inc.	421 001,63 \$	589 711,94 \$
Excavation Daniel Bonneau inc.	428 046,05 \$	592 394,19 \$

15 septembre 2008

CONSIDÉRANT que ces trois (3) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « AGS Entrepreneur général inc. », le contrat pour l'exécution de divers travaux et installation sportives dans certains parcs municipaux, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission selon l'option 2, pour un montant total approximatif de 528 221,14 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient appropriées comme suit :

- une somme de 370 410,60 \$ (taxes incluses) à même le fonds du règlement d'emprunt n° 0756 (poste budgétaire 22-717-56-400);
- une somme de 157 810,54 \$ (taxes incluses) à même les disponibilités du poste budgétaire 22-733-00-700 et, à cette fin, que soit autorisé un transfert budgétaire de 157 810,54 \$ (taxes incluses) du surplus libre de la Ville (poste du poste budgétaire 55-991-60-000) au poste budgétaire 22-733-00-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-09-0575

Appel d'offres – SA-513-AD-08 – Travaux de reprofilage et nettoyage de fossés sur la rue Chalifoux

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour l'exécution de travaux de reprofilage et nettoyage de fossés sur la rue Chalifoux, trois (3) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Les constructions M. Morin inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	185 481,84 \$
– <u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	210 853,36 \$
– <u>Excavation Daniel Bonneau inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	215 908,14 \$

15 septembre 2008

CONSIDÉRANT que ces trois (3) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les constructions M. Morin inc. », le contrat pour l'exécution de travaux de reprofilage et nettoyage de fossés sur la rue Chalifoux, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 185 481,84 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt n° 0801 de la Ville au code budgétaire 22-408-01-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-09-0576

Mandat de surveillance des travaux – reconstruction des infrastructures municipales dans le boulevard Guoin

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-03-0136 et à la suite de la parution d'un appel d'offres public, le Conseil municipal octroyait un contrat à la firme « Génivar, s.e.n.c. » pour la confection des plans et devis relatifs aux travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans une section du boulevard Guoin et de la rue Mercier;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les services de la firme « Génivar, s.e.n.c. » soient retenus pour effectuer la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans une section du boulevard Guoin et de la rue Mercier (projet ING-753-2008-005), le tout en conformité avec l'offre de services professionnels soumise à cette fin par cette firme en date du 20 août 2008 et moyennant des honoraires approximatifs de 180 500 \$, plus taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le fonds du règlement d'emprunt n° 0793 (poste budgétaire 22-407-93-400).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 septembre 2008

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2008-09-0577

Résolution relative à la circulation – rue des Artistes

CONSIDÉRANT la largeur restreinte de la rue des Artistes;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de préciser le sens de la circulation et d'interdire le stationnement sur cette rue;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète l'interdiction de stationner, en tout temps, sur les deux côtés de la rue des Artistes et autorise le Service des travaux publics à installer et maintenir la signalisation appropriée.

Que soit également décrétée la circulation à sens unique, en direction est, sur la rue des Artistes et que soit autorisée la pose et le maintien de la signalisation appropriée.

Que la présente résolution abroge toutes les résolutions au même effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRAVAUX PUBLICS

No 2008-09-0578

Annulation de l'appel d'offres SA-1651-TP-08 – Démolition du 192, rue Saint-Louis

CONSIDÉRANT que la ville a procédé au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la démolition du bâtiment situé au 192, rue Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT que depuis, un incendie a complètement détruit ce bâtiment et qu'il y a en conséquence lieu d'annuler cet appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

15 septembre 2008

Que soit annulé l'appel d'offres n° SA-1651-TP-08 relatif à la démolition du bâtiment situé au 192, rue Saint-Louis et que soient en conséquence rejetées toutes les soumissions reçues à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2008-09-0579

Autorisation pour la signature d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Ville de Farnham

CONSIDÉRANT que les villes de Farnham et de Saint-Jean-sur-Richelieu désirent conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence ;

CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, et 33 de la *Loi sur la sécurité incendie*, L.R.Q., c.S-3.4, permettent la conclusion d'une entente d'intervention en matière de protection incendie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal autorise la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Ville de Farnham d'une durée de deux ans et renouvelable automatiquement.

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2008-09-0580

DDM 08-1759 – monsieur Christophe Montuzet – immeuble constitué du lot 3 626 188 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue des Pins

15 septembre 2008

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christophe Montuzet et affectant l'immeuble constitué du lot 3 626 188 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue des Pins.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christophe Montuzet et affectant l'immeuble constitué du lot 3 626 188 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue des Pins;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage en cour avant.

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 août 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Christophe Montuzet et affectant l'immeuble constitué du lot 3 626 188 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue des Pins

Que soit autorisée à cet endroit la construction d'un garage isolé en cour avant, le tout tel que montré aux plans DDM-08-1759-01 à DDM-08-1759-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2008-09-0581

DDM 08-1755 – Monsieur Guy Benoit – immeuble sis au 1319, rue Jobson

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Guy Benoit et affectant l'immeuble constitué du lot 22-21-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean situé au 1319, rue Jobson.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

15 septembre 2008

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Guy Benoit et affectant l'immeuble constitué du lot 22-21-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean situé au 1319, rue Jobson;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y permettre la construction d'une véranda toutes saisons empiétant dans la marge arrière prescrite.

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 août 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guy Benoit et affectant l'immeuble constitué du lot 22-21-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean situé au 1319, rue Jobson.

Que soit autorisée la construction d'une véranda adjacente à la façade arrière du bâtiment principal qui y est érigé et qui empiétera d'un maximum de 1,98 m dans la marge arrière minimum prescrite à 7,5 m, le tout tel que montré aux plans DDM-08-1755-01 à DDM-08-1755-05, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-09-0582

DDM 08-1756 – Monsieur Alain Rajotte – 517, chemin des Patriotes Est

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Rajotte et affectant l'immeuble constitué du lot P-25-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 517, chemin des Patriotes Est.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Rajotte et affectant l'immeuble constitué du lot P-25-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 517, chemin des Patriotes Est;

15 septembre 2008

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement en hauteur du bâtiment principal qui y est érigé et qui empiète dans les marges latérale et arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 août 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alain Rajotte et affectant l'immeuble constitué du lot P-25-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 517, chemin des Patriotes Est.

Que soit autorisé l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal érigé à cet endroit et dont les murs existants empiètent de 3,94 m dans la marge arrière prescrite à 7,5 m et de 0,91 m dans la marge latérale droite prescrite à 1,5 m, le tout tel que montré aux plans DDM-08-1756-01 à DDM-08-1756-09, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-09-0583

DDM 08-1761 – Madame Sylvie Baril et monsieur Pierre Renaud – immeuble constitué du lot 3 642 269 (projeté 4 221 615) du cadastre du Québec et situé sur la rue Baillargeon

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Sylvie Baril et monsieur Pierre Renaud et affectant l'immeuble constitué du lot 3 462 269 (projeté 4 221 615) du cadastre du Québec et situé sur la rue Baillargeon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Sylvie Baril et monsieur Pierre Renaud et affectant l'immeuble constitué du lot 3 462 269 (projeté 4 221 615) du cadastre du Québec et situé sur la rue Baillargeon;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour

15 septembre 2008

effet de créer un lot dont la largeur sera supérieure à la largeur minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 août 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Sylvie Baril et monsieur Pierre Renaud et affectant l'immeuble constitué du lot 3 462 269 (projeté 4 221 615) du cadastre du Québec et situé sur la rue Baillargeon.

Que soit autorisée la subdivision de ce lot de façon à créer un lot dont la largeur sera de 0,89 m inférieure à la largeur minimum prescrite à 21 m, le tout tel que montré aux plans DDM-08-1761-01 et DDM-08-1761-02, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-09-0584

UC 08-1757 – « Habitations Qualipro » - immeuble sis au 157, rue Pierre-Thuot

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par « Habitations Qualipro » et affectant l'immeuble constitué du lot 66-77 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 157, rue Pierre-Thuot.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par « Habitations Qualipro » et affectant l'immeuble constitué du lot 66-77 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 157, rue Pierre-Thuot;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal qui sera érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 août 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

15 septembre 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par « Habitations Qualipro » et affectant l'immeuble constitué du lot 66-77 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 157, rue Pierre-Thuot.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal qui sera érigé à cet endroit, le tout tel que montré aux plans UC-08-1757-01 à UC-08-1757-06, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-09-0585

PIIA 08-1750 – Madame Sonia Gagnon – immeuble constitué du lot 9 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 316 – 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Sonia Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 9 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 316 – 1^{re} Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 août 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Sonia Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 9 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 316 – 1^{re} Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- agrandissement du bâtiment principal sur le côté nord (dimensions de 5 pieds par 9 pieds) ;

15 septembre 2008

- remplacement du revêtement extérieur de la toiture, présentement recouverte de bardeaux d'asphalte gris, par un revêtement de bardeaux d'asphalte gris foncé (de teinte noire céleste) ;
- remplacement des portes de la façade principale par des portes doubles en acier, de couleur noire avec vitres givrées, ainsi que le remplacement de la porte se trouvant sur le côté nord par une porte simple de couleur noire avec vitre givrée ;
- ajout de volets aux fenêtres sur le côté sud du bâtiment principal;

le tout tel que montré au plan PIA-08-1750-01, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-09-0586

**PIIA 08-1760 – Madame Annie Laz et monsieur Glen LeGall –
immeuble sis au 296, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Annie Laz et monsieur Glen LeGall à l'égard de l'immeuble constitué du lot 203 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 296, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 août 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Annie Laz et monsieur Glen LeGall à l'égard de l'immeuble constitué du lot 203 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 296, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- l'ajout d'un nouveau toit sur la partie arrière du bâtiment principal. Celui-ci sera revêtu du même matériau de

15 septembre 2008

revêtement et dans les mêmes teintes que le matériau de revêtement des toits existants ;

- le remplacement du revêtement extérieur de la partie arrière des murs latéraux et du mur arrière, par du fibrociment dont la couleur sera similaire au revêtement de clin de bois existant présent sur la partie avant du bâtiment;

le tout tel que montré aux plans PIA-08-1760-01 à PIA-1760-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-09-0587

PIIA 08-1682 – Monsieur Martin Leclerc – immeuble sis au 310 – 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Martin Leclerc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 10 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 310 – 1^{re} Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation et le déplacement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 août 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Martin Leclerc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 10 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 310 – 1^{re} Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de déplacement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- déplacement du bâtiment à 6,15 mètres de la ligne de rue et soulèvement du bâtiment d'environ 1 m, afin d'aménager un sous-sol habitable;

15 septembre 2008

- agrandissement du bâtiment principal sur la façade arrière, d'environ 4,08 mètres de largeur par 1,22 mètre de profondeur. Le toit de l'agrandissement à l'arrière du bâtiment principal sera perpendiculaire à 2 versants sur le logis central avec toiture de tôle;
- modification des ouvertures situées sur le mur sud du bâtiment;
- remplacement de l'ensemble du revêtement extérieur des murs par du canexel posé à l'horizontal de couleur verte et remplacement complet du revêtement de la toiture par de la tôle en métal pré-peinte de couleur fusain, imitant la forme de la tôle à baguette de couleur fusain;
- remplacement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment principal par des fenêtres à battants en PVC comportant 6 carreaux (à l'exception de 2 fenêtres à battants sur la façade principale qui seront conservées). L'ensemble des fenêtres seront blanches;
- ajout de volets aux fenêtres de la façade principale;
- contours de fenêtres, coins de bâtiment et galerie seront peints de couleur beige;
- retrait de l'avant-toit recouvert de bardeaux d'asphalte, situé sur la façade principale de l'immeuble;
- retrait de la cheminée se trouvant attachée à l'annexe du bâtiment principal;
- remplacement de la porte avant par une porte blanche en acier avec fenestration à carreaux et ajout d'une porte double en acier avec carrelage à l'arrière du bâtiment principal;
- aménagement d'un remblai à l'avant du bâtiment afin de cacher la fondation;

le tout, tel que montré aux plans PIA-08-1682-01 à PIA-08-1682-04, lesquels font partie intégrante de la présente résolution et sous réserve de ce qui suit :

- le garde-corps sur la galerie avant ne doit pas être construit;
- ajout d'un avant-toit au-dessus de la galerie projetée, en tôle de couleur fusain.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

15 septembre 2008

No 2008-09-0588

PIIA 08-1743 – Monsieur Pierre Rousselet – immeuble sis aux 141-143, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Pierre Rousselet à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-124 et P-125 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 141-143, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte peu les critères et objectifs applicables à ce secteur puisque la typologie d'origine des fenêtres était à guillotine et que toutes les fenêtres proposées du premier et du deuxième étage de l'ensemble du bâtiment sont à battant;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 août 2008, laquelle est défavorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pierre Rousselet à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-124 et P-125 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 141-143, rue Jacques-Cartier Nord (dossier PIIA-08-1743).

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-09-0589

APD-08-1651 – Approbation d'un plan de lotissement – Lots 51-P, 52-P et 126-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur la rue Ravel

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement a été déposée par monsieur Alain Courville pour « Construction Beaudin & Courville inc. » pour l'immeuble composé des lots 51-P, 52-P et 126-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé dans le prolongement de la rue Ravel;

15 septembre 2008

CONSIDÉRANT que, comme condition préalable à l'émission d'un permis de lotissement, le requérant doit s'engager à céder à la Ville un terrain ou verser une somme en argent équivalente à 10% de la valeur du terrain visé, à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT que cette compensation pour fins de parc a déjà été versée par le promoteur en 2003 lors de la cession du lot 51-307, tel qu'autorisé par la résolution n^o 3241-04-03 adoptée le 22 avril 2003;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 août 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan de lotissement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit approuvé le plan de lotissement déposé par monsieur Alain Courville pour « Construction Beaudin & Courville inc. » pour l'immeuble composé des lots 51-P, 52-P et 126-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé dans le prolongement de la rue Ravel, le tout tel que montré au plan APD-08-1651-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-09-0590

APD-08-1744 – Approbation d'un plan de lotissement – Lots 23-9, 23-10, 23-11, 23-19, 23-20, 23-21 et P-23-12 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé sur la rue de Contrecœur

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement a été déposée par monsieur Jean-Philippe Dulac pour l'immeuble composé des lots 23-9, 23-10, 23-11, 23-19, 23-20, 23-21 et P-23-12 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé sur la rue de Contrecœur;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à prolonger la rue de Contrecœur et de modifier la configuration de l'extrémité de la rue afin d'y aménager un cercle de virage;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 août 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan de lotissement;

15 septembre 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit approuvé le plan de lotissement déposé par monsieur Jean-Philippe Dulac pour l'immeuble composé des lots 23-9, 23-10, 23-11, 23-19, 23-20, 23-21 et P-23-12 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé dans le prolongement de la rue de Contrecœur, le tout tel que montré au plan APD-08-1744-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-09-0591

Adoption du second projet de règlement n° 0810

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0810 a été tenue le 15 septembre 2008;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0810 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-5542, à même une partie de la zone A-5524, située au nord-ouest de la rue Bellevue;
- De créer la zone A-5054 où seront aussi autorisés les usages de service de garde ou de pension pour animaux (sauf pour les chiens), de centre équestre ou d'école d'équitation, à même une partie de la zone A-5039, située à l'est de la Route 133, à proximité du chemin de la Grande-Ligne Est;
- De créer la zone C-5055 où seront aussi autorisés les usages de la classe « unifamiliale » et les usages de la « classe 8 » du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone A-5039, située à l'est de la Route 133, à proximité de la montée Bertrand;
- De créer la zone H-5590 où seront aussi autorisés les usages de la classe « unifamiliale » de 2 étages, à même une partie de la zone H-5561, située à l'ouest du chemin des Patriotes Est dans le secteur des rues Jacqueline et Mario;
- De retirer les dispositions applicables aux maisons mobiles pour la nouvelle zone H-5590, et d'autoriser les bâtiments accessoires en marge avant;

15 septembre 2008

- De remplacer les usages I1-06 « Industrie de conditionnement des produits alimentaires » par les usages I1-16 « Fabrication de machines » dans la zone I-5527, située à l'est du rang Saint-Édouard, à proximité de la rue René », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-09-0592

Adoption du second projet de règlement n° 0811

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0811 a été tenue le 15 septembre 2008;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0811 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-2781, à même une partie des zones H-2768 et H-2070, située au nord-ouest de la rue Léger, à proximité de la rue des Fortifications;
- D'agrandir les limites de la zone H-3089, à même une partie de la zone P-3017, située à l'intersection de la 2^e Rue et de la 2^e Avenue;
- D'agrandir les limites de la zone P-3017 à même une partie de la zone H-3035, située à l'intersection de la 2^e Rue et de la 2^e Avenue;
- De modifier l'affectation de la zone P-3017, présentement à dominance communautaire, pour une affectation à dominance commerciale, et d'autoriser spécifiquement les usages C4-03 (services communautaires) et C4-02-09 (centre sportif, piscine ou gymnase);
- De créer la zone H-3093, à même une partie de la zone H-3068, située au nord de la 8^e Avenue, à proximité des rues Balthazard et Riendeau, et d'autoriser les habitations multifamiliales comportant 4 ou 5 logements;
- De modifier l'affectation de la zone H-3115, présentement à dominance résidentielle, pour une affectation à dominance commerciale, et d'autoriser spécifiquement les usages C5-01-01 (marina ou service de location de bateaux) et C9-03-01 (vente au détail, entretien ou réparation des bateaux, embarcations ou leurs accessoires);

15 septembre 2008

- De fixer les types d'implantation pour une habitation collective dans la zone C-3031, située sur la 1^{ère} Rue, entre la 4^e Avenue et la 5^e Avenue », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2008-09-0593

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0808

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0808 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le secteur de la rue Douglas, décrétant une dépense n'excédant pas 1 706 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 septembre 2008.

- - - -

No 2008-09-0594

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0816

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0816 et intitulé « Règlement sur le commerce de prêteur sur gages et de marchand d'effets d'occasion et abrogeant divers règlements sur le même sujet », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 septembre 2008.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2008-09-0595

Adoption du règlement n° 0777

15 septembre 2008

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0777 a été tenue le 4 août 2008;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0777 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

Considérant que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0777 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0777 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- d'autoriser l'usage C6-01-03 « Gîtes du passant » comme usage additionnel dans les zones suivantes : H-1088, H-1093, H-1134, H-1148, H-1149, H-1172, H-1174, H-1175, H-1176, H-1179, H-1180, H-1246, H-2004, H-2011, H-2016, H-2017, H-2020, H-2026, H-2027, H-2028, H-2033, H-2081, H-2785, H-2790, H-3052, H-3053, H-3057, H-3072, H-3076, H-3077, H-3080, H-3081, H-3088, H-3127, A-4001, A-4002, A-4003, A-4009, H-4014, H-4021, H-4036, H-4037, H-4038, H-4039, H-4042, H-4061, H-4964, A-4974, A-4975, A-4976, A-4994 et A-4996;
- de déterminer à l'intérieur de la zone H-2081, les distances séparatrices entre 2 bâtiments principaux où sont exercés un tel usage additionnel;
- d'autoriser spécifiquement cet usage dans la zone C-1508 »,

tel que soumis.

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

15 septembre 2008

FEUILLET NO 155

Lettres reçues de :

1) - - -

Réclamations reçues de :

- a) Monsieur Philippe Hamel, pour dommages causés à son véhicule par un trou dans la chaussée de la rue Hébert.
- b) Monsieur Marc Calvert, pour remorquage injustifié le 9 août 2008.
- c) Madame Armande Girouard, de la Résidence Iberville, pour chute sur le trottoir endommagé.
- d) Monsieur Yannick Galarneau, pour dommage à sa voiture causés par de nombreux trous sur la rue Saint-Pierre entre Saint-Georges et Frontenac.
- e) SSQ Assurances générales, pour la cliente Julie Marcoux, incident survenu le 23 août 2008.
- f) GazMétro, pour branchement accroché le 29 août 2008 au 573, rue De Normandie.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au membres du Conseil municipal.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur le conseiller Robert Cantin rappelle que la Ville a lancé un appel de candidature en vue de constituer le Comité consultatif en environnement et demande aux médias locaux de publiciser cette campagne de recrutement.

15 septembre 2008

D'autre part, monsieur Cantin demande aux candidats aux élections fédérales de prendre position sur le projet de réfection du pont n° 9 qui donne accès à l'Île Sainte-Thérèse.

- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux mentionne que le projet de reconstruction des infrastructures municipales dans le quartier Sacré-Cœur permet aux secteurs Iberville et Saint-Athanase de bénéficier d'une partie de la subvention provenant de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et que si ce projet n'est pas réalisé, celle-ci devra être transférée à un autre projet en cours de réalisation ou qui sera réalisé ailleurs sur le territoire de la Ville. Monsieur Lamoureux encourage les citoyens qui se sont opposés à ce projet à revoir leur position.
- Monsieur le conseiller Michel Gauthier souscrit aux propos tenus par monsieur Lamoureux et invite les opposants au règlement n° 0807 de revoir leur position.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand mentionne que les plus grands perdants des résultats de la procédure d'enregistrement tenue en rapport avec le règlement n° 0807 sont les résidents du quartier Sacré-Cœur qui subissent des refoulements d'égout. Monsieur Legrand rappelle que ces travaux de réfection devront être réalisés tôt ou tard.
- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon appuie les propos tenus par ses collègues relativement au projet de réfection des infrastructures municipales du quartier Sacré-Cœur.

D'autre part, monsieur Gagnon mentionne avoir reçu des commentaires très positifs de la part des membres du Comité des amis de l'église Trinity quant à la décision qu'a prise le Conseil municipal en regard des travaux de préservation qui ont été autorisés à cet endroit.

- Madame la conseillère Christiane Marcoux fait part d'une importante hausse de la collecte sélective qui est pratiquée à Saint-Jean-sur-Richelieu depuis qu'elle est effectuée sur une base hebdomadaire. Madame Marcoux encourage les citoyens à continuer en ce sens.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot trouve regrettables les informations fausses qui ont circulé en rapport avec le règlement d'emprunt n° 0807. Monsieur Berthelot rappelle que ce secteur recèle de problèmes majeurs d'infrastructures. Comme ses collègues, monsieur Berthelot soutient que la Ville ne peut se permettre de perdre la subvention qui y était destinée et qu'à défaut, elle sera transférée à la réalisation d'un autre projet.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec mentionne que le dépliant qui a été livré aux résidents des secteurs Iberville et Saint-Athanase contenait de nombreuses faussetés et ont mal informé les citoyens. Monsieur Dolbec rappelle les soirées

15 septembre 2008

d'informations qui ont été tenues en rapport avec ce projet et le document explicatif qui a été distribué par la Ville.

Monsieur Dolbec rappelle également que les contribuables d'Iberville et de Saint-Athanase ne paient pas pour les travaux de réfection qui sont effectués dans les autres secteurs. Il soutient que les anciennes administrations ont laissé aller certaines de leurs infrastructures et qu'il revient aux résidents de ces anciennes administrations à assumer les coûts de leur réfection.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2008-09-0596

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20 h 45

Greffier

Maire